



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le **06 FEV. 2023**

ID : 032-253200240-20230201-2022_045-DE

DÉLIBÉRATION 2023 - 045

Nombre de membres en exercice : **67**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **37**
Nombre de membres ayant donné procuration : **2**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **2**
Date de convocation : 24/01/2023
Date d'envoi à la SP de condom : 03/02/2023
Date de publication :
Votes contre :
Votes pour : **39**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois et le premier février à dix-neuf heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET, Président.**

Présents : Mr ALBINET David, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mme CHIVA Amandine, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr DONA Edouard, Mr ELLENA Aimé, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MILLIEZ Philippe, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PETITJEAN Marion, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mr THIMOTEE Pascal, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr TOURNE Jean-Pierre,

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE-NOYER Martine remplacée par Mr THIMOTEE Pascal.

Ayant donné procuration: Mme ARSLANIAN Geneviève a donné procuration à Mme MONGIS Nadine, Mme CLAVE Gabrielle a donné procuration à Mr MELIET Nicolas.

Absents excusés: Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CLAVE Gabrielle, Mr COMTE David (suppléant), Mme DESPAX Nelly, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme SOLARY Jacqueline (Suppléante), Mme TUMELERO Hélène.

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BEZERRA Gérard, Mr BOUE Guy, Mr CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mr MONTARET Jérôme, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr BEGUE Christophe.

Convention de partenariat pour la phase d'émergence du SAGE Nappes profondes de l'Adour

Vu l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des nappes profondes ;

Vu la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée des nappes profondes du bassin de l'Adour, à laquelle l'ensemble des partenaires de la convention avaient adhéré ;

Vu l'adhésion du Syndicat Armagnac Ténarèze à la charte par délibération 2021-0024 du 19 mars 2021 ;

Vu la décision du 12 octobre 2022 du comité de pilotage de s'engager dans l'émergence d'un SAGE ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes, établie par courrier du 3 janvier 2023, pour leur proposer d'instaurer un partenariat politique, technique et financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour ;

La convention a pour objet l'instauration d'un partenariat entre l'Institution Adour et les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes (le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, le syndicat des eaux des Eschourdes, le syndicat Trigone, le syndicat mixte du nord-est de Pau, le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, le syndicat des eaux Marensin Maremne Adour, le syndicat d'adduction d'eau potable de Nogaro, le Syndicat Eaux 40, le Syndicat de l'eau de Dému, la mairie d'Hagetmau). Elle précise les missions à mener pendant la phase d'émergence du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires ; elle prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les syndicats précités des montants à la charge du territoire pour animer ce projet. Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle du Syndicat Armagnac Ténarèze de 462 € TTC, pour les missions d'animation et de communication.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE) soit pour une période prévisionnelle d'un an, de janvier 2023 à décembre 2023. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures d'élaboration du SAGE.

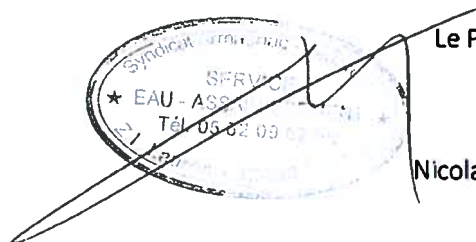
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'inscrire la dépense correspondant à la participation annuelle du Syndicat Armagnac Ténarèze pour les missions d'animation et de communication prévues dans cette convention, au budget de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 2 février 2023,


Le Président,
Nicolas MELIET